

Compte-rendu

Conseil syndical du 28 mai 2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29 (arrivée de Laurent BIDAULT au point n°3)

Nombre de pouvoirs : -

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD, donne d'âge jusqu'au point 2, puis de Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT arrivé au point: election du 1er VP	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Ordre du jour

1. Installation du nouveau conseil syndical
2. Election du/de la président(e)
3. Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
4. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 26 février 2026
7. Délégations de compétences du Conseil syndical au Président
8. Délégations de compétences du Conseil syndical au Bureau
9. Indemnités de fonction des élus syndicaux
10. Commission d'Appel d'offres - Constitution et conditions de dépôts des listes
11. Commission d'Appel d'offres - Election des membres
12. Désignation des représentants du Syndicat du bassin de l'Ouche au sein d'organismes extérieurs
13. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Côte d'Or

1 - Installation du nouveau conseil syndical - Délibération n° 2026-11

Les statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche prévoient que le syndicat est administré par un conseil composé de 32 délégués titulaires (ou délégués suppléants), tel que prévu dans les statuts.

Les délégués représentant les EPCI membres du syndicat sont élus directement par leurs assemblées délibérantes.

Chaque commune membre du SBO (au titre de la compétence « hors GEMA ») désigne un représentant ; les délégués des communes forment alors un collège électoral, qui élit parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant qui composeront le Conseil Syndical.

Le collège électoral des communes s'est réuni le 28 mai 2026 et a désigné son représentant pour siéger au Conseil syndical :

- Christelle MIGNARD, déléguée titulaire,
- Jocelyne BEAUNEE, déléguée suppléante.

Madame Monique BAYARD, doyenne d'âge, préside la séance jusqu'à l'élection du Président.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil syndical, désignés comme sus-mentionné et installe le conseil syndical.

2 - Election du Président - Délibération n° 2026-12

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Sous la Présidence du doyen d'âge, Madame Monique BAYARD, le Conseil syndical procède à l'élection de son Président par un vote à bulletin secret.

Il est demandé aux candidats au poste de président de se faire connaître : Madame Céline TONOT propose la candidature de Monsieur Antoine HOAREAU.

Aucun autre candidat n'étant enregistré, il est procédé au vote à bulletin secret.

Christophe DEQUESNE et Nathalie BERTILLON sont désignés assesseurs et procèdent au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 28

Nombre de bulletins : 39 (Dijon métropole dispose de 2,1 voix par délégués en vertu des statuts du SBO)

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 36

Résultats : 36 voix pour Monsieur Antoine HOAREAU.

Madame Monique BAYARD déclare Antoine HOAREAU élu Président du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Antoine HOAREAU prend la présidence de la séance.

Le nouveau président remercie les membres pour leur confiance et salue le travail de son prédécesseur, Jean-Patrick Masson. Il expose les trois axes stratégiques de son mandat :

- **Un syndicat d'action :** Poursuivre les missions fondamentales (entretien des cours d'eau, zones humides) et accélérer la restauration écologique pour faire face aux enjeux climatiques.
- **Un syndicat de proximité :** Renforcer le dialogue avec les communes, les agriculteurs, les riverains et tous les acteurs locaux pour une gestion territoriale de l'eau. La solidarité de bassin est réaffirmée comme principe directeur.
- **Un syndicat d'anticipation :** Préparer l'avenir en s'appuyant sur la connaissance scientifique (étude prospective 2050), la recherche de financements et la pédagogie auprès du grand public, notamment les jeunes.

Il annonce l'organisation prochaine d'un séminaire ouvert à tous les élus du SBO pour présenter en détail le fonctionnement et les projets du syndicat.

Discours complet joint en annexe.

3 - Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau - Délibération n° 2026-13

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

1. Le nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents ne peut, par principe, dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 vice-présidents (si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 vice-présidences, leur nombre peut être porté à 4).

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

2. Le nombre des autres membres

La fixation du nombre de membres du bureau suppose une délibération du conseil syndical, préalable à l'élection (tant pour le nombre de vice-présidences, que pour les autres membres).

Les statuts du SBO prévoient que « *Les membres du bureau sont élus pour la durée du mandat pour lequel les conseillers syndicaux ont été élus. Il est composé de :*

- *Un Président,*
- *Cinq Vice-présidents,*
- *1 membre de chaque EPCI*

Monsieur Lalevée interroge sur le rôle d'un vice-président et sur la périodicité des réunions.

Le Président répond que le bureau se réunit avant chaque conseil syndical (4 à 5 maximum par an), mais que sauf urgence (appel à projet ou demande de subventions avec date butoir par exemple) le bureau ne prend pas de décision. Monsieur Haoreau précise qu'il est important que les décisions se prennent de manière collective en conseil syndical.

Les délégations sont attribuées aux vice-présidents de façon géographique afin que les territoires soient tous représentés (Ouche amont, Ouche médiane, et Ouche aval...).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de composer le bureau de la façon suivante :

- Le président
- 5 vice-présidents
- Un membre de chaque EPCI, soit 11 membres

4 - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau - Délibération n° 2026-14

Par délibération portant sur la composition du bureau du syndicat adoptée à cette présente séance, le Conseil a fixé le nombre de membres du bureau à 17 dont :

- Le Président,
- Les 5 vice-présidents,
- et 11 autres membres.

1. Election des vice-présidents

Sont élus à bulletin secret :

- En qualité de 1^{er} vice-Président : Luc JOLIET
- En qualité de 2^{ème} vice-Président - Candidate : Céline TONOT
- En qualité de 3^{ème} vice-Président - Candidat : Philippe CHATILLON
- En qualité de 4^{ème} vice-Président - Candidat : Fabien ROUX
- En qualité de 5^{ème} vice-Président - Candidate : Nathalie BERTILLON

2. Election des 11 autres membres du bureau

Sont élus à bulletin secret :

Sébastien SORDEL	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Frédéric VARD	CA Beaune Côte et Sud
Sandrine PERIOU	CC Arnay-Liernais
Jean-Luc FAUDOT	CC Rives de Saône
Patricia GOURMAND	CC Norge et Tille
Maurent BIDAULT	CC Gebrey/Nuits
Benjamin BONIN	CC Plaine dijonnaise
Jean-Louis MAILLOT	CC Ouche et Montagne
Jean-Luc BARBIER	CC Pouilly/Bligny
Christophe DEQUESNE	CC Forêts Sein et Suzon
Didier RELOT	Dijon métropole

5 - Lecture de la Charte de l'élu local - Délibération n° 2026-15

Le président fait lecture de la charte de l'élu local.

6 - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2026 - Délibération n° 2026-16

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil syndical du 26 février 2026.

7 - Délégations de compétences du Conseil syndical au Président - Délibération n°2026-17

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exception des points 1 à 7 énumérés dans l'article.

En vertu de ces dispositions, il est proposé dans le souci d'une bonne administration des décisions du Syndicat du bassin de l'Ouche de déléguer certaines attributions au Président, à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article Prévisualiser : L. 1612-15L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de confier au président les délégations suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des techniques d'achat prévues par le Code de la commande publique, tels que le concours, la procédure d'acquisition dynamique, les accords-cadres, et toutes autres procédures d'achats reconnues par la réglementation applicable, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT pour les marchés relatifs aux fournitures, services et travaux, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° avoir recours et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 20 000 € par an pour obtenir un conseil juridique ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

7° tenter au nom du Syndicat -ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui - toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom d Syndicat et défendre les intérêts de ce dernier et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

8° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel que soit le montant des sinistres ;

9° régler les conséquences dommageables des sinistres d'un montant inférieur à 5000 €, mettant en cause la responsabilité du Syndicat, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance ;

10° prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :

- souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par an, en précisant que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,40% du montant total de la ligne et que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, d'au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
- procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières.

8 - Délégations de compétences du Conseil syndical au Bureau - Délibération n° 2026-18

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de confier au bureau les délégations suivantes :

- Décider de l'adhésion du Syndicat du bassin de l'Ouche à une association dans le cadre de ses compétences et de désigner le représentant du syndicat dans cette structure ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte d'un montant inférieur à 15 000 € TTC

- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État et ses établissements publics, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets syndicaux ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal.

Le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation de l'Assemblée délibérante.

9 - Indemnités de fonction des élus syndicaux - Délibération n° 2026-19

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Indemnités de fonction brutes mensuelles				
(Valeur du point d'indice au 01/01/2026)				
Art.L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT				
	Présidents		Vice-présidents	
Population (Nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43	1,89	77,69
De 500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
de 3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	25,59	1051,88	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	29,53	1213,84	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	35,44	1456,77	17,72	728,38
Plus de 200 000	37,41	1537,75	18,7	768,67

L'indemnité du président est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

Le conseil syndical détermine librement le montant des indemnités allouées aux vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de maintenir le taux des indemnités au même niveau que le mandat précédent, soit :

- 37.41% de la base de référence (1537,75 €)
- 8% de la base de référence pour les fonctions de Vice-Présidents (328,84€)

**10 - Commission d'Appel d'offres - Constitution et conditions de dépôts des listes -
Délibération n° 2026-20 (points 10 et 11)**

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

L'article L. 1411-5 du CGCT régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de fixer les conditions du dépôt de listes de la manière suivante :

- Appel du Président à la constitution de listes : **une liste de 5 membres titulaires et une liste de 5 membres suppléants**
- Dépôt des listes comportant un nombre maximum de cinq titulaires et cinq suppléants,
- Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil syndical élit, à l'unanimité, la liste des membres titulaires et la liste des membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
- Luc JOLIET - Céline TONOT - Philippe CHATILLON - Fabien ROUX - Nathalie BERTILLON	- Patricia GOURMAND - Marien LOVICH - Christophe DEQUESNE - Jean-Louis MAILLOT - Monique BAYARD

11- Désignation des représentants du Syndicat du bassin de l'Ouche au sein d'organismes extérieurs - Délibération n° 2026-21

L'article L. 2121-33 du CGCT applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil syndical procède, à l'unanimité, à la désignation de :

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle	Titulaire : François SARRON-PILLOT Suppléant : Nathalie BERTILLON
Commission Locale de l'eau du bassin de l'Ouche	Céline TONOT

12 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Côte d'Or - Délibération n° 2026-22

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;
Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- **confier** cette mission au CDG21. La liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.
- **fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe (annexe 2) ;
- **adopter** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Ne participent pas au vote : Patricia GOURMAND et Céline TONOT

13- Questions diverses

Rapport d'activité 2025 : le rapport est un document public, diffusable. Il sera envoyé par email et mis en ligne sur le site www.ouche.fr.

Le Président insiste sur l'importance de la présence des membres pour garantir le quorum lors des futures réunions.

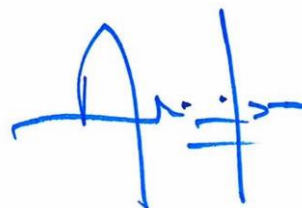
Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Discours d'installation - Syndicat du Bassin de l'Ouche

Antoine HOAREAU - 28/05/26

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chèr.es collègues,

C'est avec beaucoup d'honneur, de responsabilité et aussi d'humilité que je prends aujourd'hui la présidence du Syndicat du bassin de l'Ouche.

Je veux d'abord vous remercier pour votre confiance. Cette confiance m'oblige. Elle m'oblige à être à l'écoute de chacun des territoires qui composent notre bassin de vie ; elle m'oblige à travailler dans un esprit de dialogue, de coopération et de respect des sensibilités ; elle m'oblige enfin à agir avec sérieux sur des sujets qui touchent directement à notre environnement, à notre sécurité, à notre qualité de vie et à l'avenir même de nos communes.

Je veux d'abord saluer le travail accompli par la précédente présidence, Jean-Patrick MASSON, absent ce soir, qui a œuvré avec talent et détermination pour la préservation de nos cours d'eau et de notre ressource en eau. Qu'il trouve à travers ces mots l'expression de notre profonde reconnaissance.

L'eau n'est pas un sujet secondaire.

L'eau est au cœur de tout : de nos paysages, de notre biodiversité, de notre alimentation en eau potable, de nos activités économiques et de notre agriculture, de notre attractivité touristique, mais aussi de notre sécurité face aux inondations et aux épisodes climatiques extrêmes, comme celui que nous traversons aujourd'hui.

Et chacun le voit désormais très concrètement : le changement climatique n'est plus une hypothèse lointaine. Il transforme déjà profondément nos territoires.

Nous connaissons des périodes de sécheresse plus longues et plus intenses. Nous voyons des cours d'eau fragilisés, des milieux aquatiques sous tension, des conflits d'usage apparaître. Et dans le même temps, nous devons faire face à des épisodes de pluies brutales, parfois dévastateurs.

Notre responsabilité collective est donc immense.

Durant les six prochaines années, je souhaite que notre syndicat soit un syndicat d'action, de proximité et d'anticipation.

Un syndicat d'action, parce que nous devons être capables de porter des projets concrets et visibles, afin de poursuivre le travail engagé. Vous avez sur vos tables une plaquette de présentation du rapport d'activités 2025. Vous verrez le formidable engagement du SBO, en particulier celui des équipes salariées que je tiens à saluer.

Nous poursuivrons bien sûr les missions fondamentales du syndicat : l'entretien et la restauration des cours d'eau, la préservation des zones humides, la gestion des milieux aquatiques, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'animation du SAGE et de la CLE de l'Ouche.

Mais nous devons aller plus loin.

Nous devons accélérer la restauration écologique de nos rivières et de leurs continuités naturelles. Nous devons mieux protéger les zones humides, qui sont de véritables éponges naturelles indispensables à l'équilibre hydrologique. Nous devons renforcer notre capacité à ralentir les crues en amont plutôt que subir les conséquences en aval.

Nous devons également mieux intégrer les enjeux climatiques dans chacune de nos décisions.

Chaque euro investi devra être pensé avec une logique de résilience.

Comment préserver la ressource en eau demain ? Comment adapter nos territoires à des périodes de sécheresse plus fréquentes ? Comment mieux partager cette ressource entre les différents usages ? Comment protéger la biodiversité qui dépend directement de nos rivières ? Voilà les grandes questions auxquelles nous devons répondre ensemble.

Je souhaite aussi que notre syndicat soit un syndicat de proximité au service des élus, des communes et des intercommunalités.

La gestion de l'eau ne peut pas être technocratique. Elle doit être territoriale, concrète et comprise par les habitants.

Cela signifie du dialogue avec les communes, avec les agriculteurs, avec les riverains, avec les pêcheurs, avec les associations environnementales, avec les acteurs économiques et avec toutes celles et tous ceux qui vivent au quotidien au contact de la rivière.

Je crois profondément qu'il est possible de concilier protection de l'environnement et développement des territoires.

Notre rôle sera justement de construire des équilibres intelligents et durables.

Je serai particulièrement attentif à ce que chaque commune, petite ou grande, trouve pleinement sa place dans le fonctionnement du SBO.

La solidarité de bassin doit rester notre boussole.

Parce qu'une rivière ne connaît pas les frontières administratives.

Ce qui se passe en amont a des conséquences en aval. Et inversement.

Les décisions prises collectivement doivent bénéficier à l'ensemble du territoire.

Je souhaite également que notre syndicat soit un syndicat d'anticipation.

Nous devons mieux préparer l'avenir.

Cela passera par une meilleure connaissance scientifique du bassin versant, par le développement des données et du suivi hydrologique, par des partenariats renforcés avec les services de l'État et l'Agence de l'eau RMC notamment. L'étude prospective 2050 commune aux trois bassins versants Tille, Vouge, Ouche, nous apporte des données scientifiques particulièrement intéressantes pour nous aider à prendre les décisions demain. Les premiers résultats de cette étude vous seront communiqués à toutes et tous rapidement et bien sûr nous la poursuivrons.

Cela passera aussi par la recherche de financements.

Nous savons que les collectivités traversent une période budgétaire difficile. Pourtant, les besoins d'investissement dans le domaine de l'eau seront considérables dans les années à venir.

Nous devons donc être exigeants dans nos choix, rigoureux dans la gestion financière du syndicat et offensifs dans la recherche de subventions.

Je veux également que nous portions une ambition forte en matière de pédagogie et de sensibilisation.

La culture de l'eau doit redevenir une priorité.

Sensibiliser les jeunes générations, expliquer les enjeux climatiques, faire connaître les rivières de notre territoire, montrer l'utilité des travaux réalisés : tout cela est essentiel pour construire une adhésion durable.

Enfin, je veux dire un mot de méthode.

Je crois au travail collectif.

Je crois au respect des compétences de chacun.

Je crois à l'écoute et à l'expertise des élus de terrain.

Et je crois surtout qu'un syndicat comme le nôtre ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance.

Nous vous inviterons rapidement à un séminaire, ouvert à tous les élus de toutes les communes du SBO, afin de vous présenter plus en détail le rôle et le fonctionnement de notre syndicat de bassin.

Mesdames et Messieurs, chères collègues,

Le bassin de l'Ouche est un patrimoine naturel exceptionnel.

Nous avons la responsabilité de le préserver, mais aussi de le transmettre.

Le transmettre dans un meilleur état écologique.

Le transmettre plus résilient face au changement climatique.

Le transmettre comme un bien commun vivant, utile et protégé.

C'est une mission exigeante.

Mais c'est aussi une mission profondément collective.

Et je veux vous dire que je mettrai toute mon énergie, toute ma détermination et tout mon sens du dialogue au service de notre syndicat et de nos territoires.

Je vous remercie.